DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE MONTMORENCY COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation: 19/07/2024 *Date d'Affichage: 19/07/2024 *Conseillers en exercice: 23

*PRÉSENTS: 12
*VOTANTS: 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Bernard GLENAT Adjoints

Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Claude COLLINEAU, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur David DUMEUNIER

Etaient absents excusés:

Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,

Monsieur Thierry LACOUR pouvoir à Madame Isabelle LACOUR,

Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Fabien BOSC, Madame Emilie POUJOL, Madame Murielle FANOUILLERE

Monsieur Mohammed NIFA a été désigné Secrétaire de séance

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 25 juillet 2024, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Mohammed NIFA,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

<u>DÉCIDE</u> de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

<u>DÉSIGNE</u> pour cette séance du 25 juillet Monsieur Mohammed NIFA,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter

le commission ou notification.

Fait à Margency, le 26/07/2024

Accuse de raception en préfecture 195-2435 3685 20240726-DEL125072024-DE Date de fire gransmission : 26/07/2024 Date de réseption préfecture : 26/07/2024

AL D'OL

e Maire.